



Distribution des tracts syndicaux en présence d'horaires variables

Dans une décision du 5 janvier 2022, la Cour de cassation souligne que lorsqu'une entreprise est dotée d'une plage d'horaires variables, durant laquelle chaque salarié peut choisir ses heures d'arrivée et de départ, un syndicat peut distribuer ses tracts à tout moment dans cette plage, même si elle correspond à l'heure du déjeuner.

Cass. soc. 5 janvier 2022, n° 20-15005

<https://www.courdecassation.fr/decision/61d693f9658fb38d134dcefe>